

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

**DATE DE LA CONVOCATION**

**24/08/2018**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**

**DATE D’AFFICHAGE**

**24/08/2018**

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 20**

**PROCURATIONS : 01**

**VOTANTS : 21**

L’an deux mille dix-huit, le trois septembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles, VALADE Pierre, BOUCHERET Janine, GREAU  
Ingrid, SICARD Christine, MILANESE Antoine, SERE Jean-Claude, BECARY Maryse, RIGAL  
Philippe, RESSIOT Didier, REBOUX Pierrette, MORETTO Marie-Thérèse, DILMAN Patrick, MORIN  
Valérie, GARCIA Rosario, FORT Daniel, GADRAS Cécile, JADAS Christian, VOINOT Christine,  
MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Formant la majorité en exercice

**Excusés** : Mme MENTUY Christophe –DUBUR Christian.

**Absents** : Mme DELATTRE Brigitte

**Procurations** : Monsieur Christian DUBUR à Monsieur Abdelbaki MOHAND O’ AMAR

Madame Christine VOINOT a été élue secrétaire de séance.

**Monsieur RIGAL Philippe ne prend pas part au vote de la délibération N°59**

**DELIBERATION N° 047/2018 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GARDON  
BAZEILLAIS ACHAT BATEAU.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par « le gardon bazeillais »  
lors de l’assemblée générale du 02 février 2018, d’une éventuelle participation de la commune  
pour l’acquisition d’un bateau et de sa remorque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D’attribuer une Subvention exceptionnelle de 600 Euros (six cents Euros) au Gardon Bazeillais.

**Délibération retirée**

VOTE
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018**  
**DELIBERATION N° 048/2018 OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE**  
**SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEE 47 - "EP" IMPLANTATION ECLAIRAGE**  
**PUBLIC RUE DE L'ABATTOIR.**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude, **rue de l'abattoir pour les parcelles AO n° 890 et 892**, au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

VOTE
<b>POUR : 21</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>

**DELIBERATION N° 049/2018 OBJET : CONVENTION VEHICULE PUBLICITAIRE**  
**INFOCOM- FRANCE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la proposition qui lui été faite par la société France Collectivités investissement, concernant la possibilité de louer à la commune un véhicule de la marque RENAULT à l'état neuf de type Trafic, 9 places, pour une durée de quatre années consécutives, sans option d'achat.

Cette location de longue durée est consentie sans limitation de kilométrage, pour un coût mensuel de 490 € HT, ce véhicule sera utilisé comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de régie pendant toute la durée de la location.

Le présent contrat de location ne produit ses effets entre les parties, que si France collectivités invest est assuré que le loyer pourra être payé, son entrée en vigueur étant subordonné à la signature du contrat de régie publicitaire, ou à défaut à la confirmation par la commune de la prise en charge du loyer, par tout procédé alternatif.

Après lecture par Monsieur le Maire du contrat de location et du contrat de régie publicitaire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

DECIDE,

- **D'accepter** les projets de convention entre la commune et France collectivités invest, pour le contrat de location du véhicule Renault trafic 9 places, ainsi que le contrat de régie publicitaire entre la commune et Infocom-France pour le contrat de régie publicitaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention et ce contrat.

**Après débat Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette Délibération est ajournée**

VOTE	
POUR :	
CONTRE :	
ABSTENTION :	

### **DELIBERATION N° 050/2018 OBJET: PARTICIPATION COMMUNE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES ELEVES DE SAINTE BAZEILLE AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE « MAURICE RAVEL » 2018/2019.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune décide chaque année d'une aide aux familles de STE BAZEILLE, venant en déduction de leur participation aux droits d'inscriptions, pour les enfants de moins de 18 ans, qui fréquentent le conservatoire municipal de Musique de Marmande

Conformément à la délibération de la Commune de Marmande cette aide ne doit pas avoir pour effet, une participation des familles inférieure à celle des élèves originaires de Marmande.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

#### **DECIDE**

D'attribuer, conformément aux années précédentes, aux droits d'inscription pour l'année 2018 / 2019, une aide aux familles domiciliées à Sainte Bazeille selon et uniquement les prescriptions suivantes :

- 90,00 € par enfant pour un enseignement en Coursus et Post Coursus (Tarif 3)
- 45,00 € par enfant pour un enseignement en Jardin des Artistes et Premiers pas (Tarif 1 et 2).

Dit que cette aide viendra en déduction des droits d'inscription facturés aux familles, par la Commune de Marmande

Dit que le montant de la participation de la Commune de Sainte Bazeille sera facturé par la Commune de Marmande avec la liste des élèves, précisant les enseignements suivis.

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

### **DELIBERATION N° 051/2018 OBJET : MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE OPERATION FACADES DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF COORDONNE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION 2018 – 2021.**

Par délibération n°03/2018, le conseil municipal en date du 15 janvier 2018 a validé la mise en place d'une opération Façades sur la période 2018-2021, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération.

Depuis, un travail a été réalisé en lien avec l'Agglomération et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) en vue de la mise en œuvre du dispositif, et a conduit :

- à la définition d'un périmètre d'Opération
- à la définition d'un règlement d'intervention. Le règlement d'intervention régit les conditions de mise en œuvre de l'Opération sur le territoire communal à la fois entre l'Agglomération et la commune mais également entre les partenaires financeurs et le porteur de projet.
- à la rédaction d'une convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune relative à l'animation du dispositif.

L'ensemble de ces documents doit faire l'objet d'une validation du conseil Municipal afin d'envisager le lancement de l'opération.

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,**

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune,

**Approuve** le périmètre d'intervention,

**Approuve** le règlement d'intervention de l'opération Façades sur la commune,

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

### **DELIBERATION N° 052/2018 OBJET : CONVENTION ATELIER D'EXPRESSION PAR LE DESSIN.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision n°058/2017 en date du 09 octobre 2017 par laquelle, suite à la demande de création d'un atelier d'expression par le dessin, il avait été décidé de mettre à disposition la salle située au rez de chaussée du château de « la placière » (aile droite).

L'utilisation hebdomadaire de cette salle était fixée, pour les mercredis de 14h à 18h et les vendredis de 16h30 à 18h30, sous-entendu que la Commune puisse conserver la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

La convention de mise à disposition s'effectuait moyennant une redevance de 100 € par trimestre échu.

Cette convention étant arrivée à son terme Monsieur le Maire propose la mise en place d'une nouvelle convention sur les bases précédemment énoncées, à compter du 04 septembre 2018, jusqu'au 12 juillet 2019

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE,**

- D'accepter la mise à disposition de la salle située au rez de chaussée du château « la placière » (aile droite) les **Mercredis de 9 h à 12 h et de 14h à 18h00 et les vendredis de 16h30 à 18h30 sur la période du 04 septembre 2018 au 12 juillet 2019** (période renouvelable), sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.
- Que cette mise à disposition se fera pour la période du 04 septembre 2018 au 12 juillet 2019 moyennant une redevance de 100 € par trimestre échu.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention avec l'animatrice de cet atelier, Madame Chantal PRADELLE DUSSEAUX dans ces termes.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 053/2018 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A « LABASTIDE » ARTI SPORT.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les termes de la convention entre la commune et l'association ARTI SPORT concernant la mise à disposition de l'ancienne Salle des Arts Martiaux au lieu-dit « Labastide », cette convention étant à échéance il y a lieu de la renouveler.

Après lecture par Monsieur le Maire de la nouvelle convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

DECIDE,

- D'accepter le projet de convention entre la commune et l'association ARTI SPORT représentée par Monsieur BARDOU Jean-François pour une durée de trois ans à compter du 04 septembre 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 054/2018 OBJET : CONVENTION UTILISATION PISCINE AQUAVAL – ECOLES DE STE BAZEILLE – ANNEE 2018/2019.**

Monsieur le **MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL** qu'en raison de l'utilisation par les écoles de STE BAZEILLE de la piscine AQUAVAL pour l'année scolaire 2018 /2019, il y a lieu de signer une convention entre la communauté Val de Garonne Agglomération et la commune de STE BAZEILLE, pour fixer notamment **le règlement de l'utilisation et le tarif d'entrée soit : 38 € par cycle et par enfant.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- Accepte le projet de convention AQUAVAL de la communauté Val de Garonne Agglomération pour l'année scolaire **2018/2019.**
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 055/2018 OBJET : OUVERTURE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET.**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de L'emploi suivant :

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

-1 Adjoint technique principal de 2ème Classe à Temps Complet pour assurer les missions au sein du service de la cuisine centrale.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

**ACCEPTE et DECIDE**

▪ La création, à compter du 01 octobre 2018, d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème Classe à Temps Complet

**PRECISE**

**- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice .**

VOTE	
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

**DELIBERATION N° 056/2018 OBJET : CHANGEMENT IMPUTATION & REGUL.TRESORERIE**

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Article - Opération - Fonction	Montant
655807 : Part. Fonctionnement CLAE	-118 604,00
611 : Contrat de prestations de services	+118 604,00
	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>

VOTE	
POUR : 21	
CONTRE : 0	
ABSTENTION : 0	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018**  
**DELIBERATION N° 057/2018 OBJET : VENTE DE TERRAIN AU SDIS POUR**  
**PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE**  
**SECOURS.**

Monsieur le Maire rappelle le projet du SDIS de construire sur le territoire de la commune de Sainte-Bazeille, un nouveau centre d'incendie et de secours.

A ce titre, la commune de Sainte-Bazeille apportera avec les autres communes couvertes en premier appel par ce centre, un tiers du financement de l'opération, sous forme de subventions au SDIS.

La réalisation de cette opération dont le SDIS est maître d'ouvrage suppose que la commune de Sainte-Bazeille, qui accueillera le futur centre de secours, fournisse au SDIS l'emprise foncière nécessaire.

Une fraction de la parcelle cadastrée jusque-là en section AN n° 368 sise au lieu-dit « Labastide » en bordure de la route départementale n° 239 et appartenant à la commune, conviendrait parfaitement pour permettre la construction de ce nouveau centre d'incendie et de secours.

Un géomètre expert a été chargé de diviser cette parcelle en vue de céder la partie nécessaire au SDIS.

Ayant rappelé que le bâtiment accueillant l'ancien centre d'incendie et de secours jusque-là mis à disposition par la commune au SDIS fera l'objet d'une restitution à la commune une fois le nouveau centre mis en service, Monsieur le Maire propose de céder pour un prix symbolique au SDIS la fraction de parcelle issue de la division et désignée comme suit :

- Parcelle section AN numéro 1031 d'une surface de 2 381 m<sup>2</sup> dénuée de construction (à l'exception d'un puits) sise au lieu-dit « Labastide » desservie par la route départementale n°239.
- Cette parcelle relève du domaine privé de la commune.

Compte tenu de l'intérêt public communal de cette opération et vu l'estimation de France Domaines, il est proposé de déroger à l'estimation assortie d'une marge de négociation proposée par les services de l'évaluation.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil municipal,**

- Décide, pour les motifs d'intérêt général ci-dessus évoquée, la cession à l'euro symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée en section AN numéro 1031, d'une surface de 2 381 m<sup>2</sup>, dénuée de construction (à l'exception d'un puits), sise au lieu-dit « Labastide » et desservie par la route départementale n°239 afin de permettre au SDIS la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant de donner suite à cette affaire et notamment de signer l'acte authentique de vente.
- Précise que les frais de notaire et de géomètre consécutif à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE
<b>POUR : 21</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>



# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

### **DELIBERATION N° 058/2018 OBJET : ACQUISITION AUPRES DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION DE L'IMMEUBLE APPELE « MAISON ROIGT ».**

\_Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service France Domaines en date du 12 mai 2015 fixant la valeur de la parcelle AO 0888 à 22 800€, abstraction faite de la valeur architecturale et historique de la construction,

Considérant qu'en mars 2004 Val de Garonne Agglomération a acquis pour 27 440. 82 € auprès de la famille ROIGT et au regard de son fort intérêt patrimonial l'immeuble appelé « maison Roigt » situé rue des liqueurs.

Il s'agit d'une maison médiévale dont les diverses périodes de construction s'échelonnent entre les 12<sup>ème</sup>-13<sup>ème</sup> siècles et les 15<sup>ème</sup> - 16<sup>ème</sup> siècles.

Une partie de mosaïque gallo-romaine a également été découverte au sous-sol de l'édifice.

A l'origine le projet communautaire consistait à restaurer l'immeuble pour y transférer le musée archéologique associatif de Sainte Bazeille. Malgré toutes les études menées et démarches engagées en ce sens, les priorités fixées par la collectivité en terme d'investissement n'ont finalement pas permis de mener à bien ce projet

Considérant que la commune envisage aujourd'hui de devenir propriétaire de cet immeuble, en vue de mener à bien le projet initial d'implantation du musée archéologique, que dans cette optique une procédure de protection au titre des monuments historiques a été engagée, et a reçu l'avis favorable de la commission régionale du 4 juillet 2018

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **après en avoir délibéré :**

**Approuve** l'acquisition de l'immeuble appelé « maison ROIGT », situé sur la parcelle AO n°0888 et propriété de la communauté Val de Garonne Agglomération,

**Propose** l'acquisition de la parcelle pour l'euro symbolique auprès de la communauté Val de Garonne Agglomération,

**Précise** que cet achat est conditionné à l'attribution d'un fonds de concours communautaire exceptionnel de 60 000€ correspondant à la somme inscrite par l'Agglomération au sein de son PPI en vue de travaux d'entretien du site,

**Précise** que les frais de notaire seront inscrits au budget prévisionnel 2019 de la commune de Ste Bazeille,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

### **DELIBERATION N° 059/2018 OBJET : DENOMINATION PLACE ECOLE – PLACE MICHEL DIEFENBACHER.**

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL MUNICIPAL

Qu'il y a lieu de donner une appellation à la place donnant accès à l'entrée de l'école élémentaire, située à l'intersection des rues du port et du 8 mai.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer à ce lieu l'appellation de « Place Michel DIEFENBACHER ».

VOTE
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION :1

**Les délibérations prises ce jour portent les numéros 047/2018 A 059/2018.**

**Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.**

DM	N°008	Avenant n°3 MARCHE POUR LA DIRECTION L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ALAE ET DU TAP DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE AVEC LEO LAGRANGE 2016/2019
DM	N°009	VENTE VERANDA IMMEUBLE GARAT

A Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018**

<b>NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>EMARGEMENT</b>
<b>LAGAÜZERE Gilles</b>	
<b>JADAS Christian</b>	
<b>RESSIOT Didier</b>	
<b>VOINOT Christine</b>	
<b>FORT Daniel</b>	
<b>BOUCHERET Janine</b>	
<b>MILANESE Antoine</b>	
<b>REBOUX Pierrette</b>	
<b>DUBUR Christian</b>	<b>Procuration à M. MOHAND'O AMAR Abdelbaki</b>
<b>DELATTRE Brigitte</b>	
<b>MORETTO Marie-Thérèse</b>	
<b>MOHAND O'AMAR Abdelbaki</b>	<b>Procuration</b>
<b>GARCIA Rosario</b>	
<b>VALADE Pierre</b>	
<b>DILMAN Patrick</b>	
<b>MORIN Valérie</b>	
<b>GREAU Ingrid</b>	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018**

<b>GADRAS Cécile</b>	
<b>SICARD Christine</b>	
<b>SERE Jean-Claude</b>	
<b>MENTUY Christophe</b>	
<b>RIGAL Philippe</b>	
<b>BECARY Maryse</b>	